

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 22-2020-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION 22-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 110-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de résolution PPCMOI 22-2020-1 autorisant une demande de projet particulier de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 17 logements sur les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 371 (rue Saint-Albert).

Par sa résolution 226-2020 adoptée à sa séance du 25 mai 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Implanter des conteneurs en cour avant sur la rue des Quatre-Saisons, alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit l'implantation de conteneurs en cour avant.	Fj24Cr
Permettre un ratio de 1,5 case par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logements pour les habitations multifamiliales.	Fj07R
Ne prévoir aucune case de stationnement pour visiteurs alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 1 case par 4 logements pour les habitations multifamiliales.	Fj07R
Aménager une allée de circulation d'une largeur de 6,0 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres.	Fj24Cr
Autoriser un immeuble de 17 logements alors que ce même règlement prévoit un maximum de 4 logements.	Fj07R
Prévoir une hauteur de 11,2 mètres pour le bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres pour un toit plat.	Fj07R
Permettre une superficie minimale de terrains de 150 mètres carrés par logement alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 300 mètres carrés par logements pour les 8 premiers logements et 200 mètres carrés par logements pour les logements supplémentaires.	Fj07R et Fj24Cr

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 42, 43, et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 ainsi qu'à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne les zones Fj07R et Fj24Cr.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **10 juin 2020, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par

courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le 10 juin 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption de la résolution.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une présentation du projet peut être consultée sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 26 mai 2020.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe